



**AUTORISATION
DE STATIONNEMENT
REGLEMENT TEMPORAIRE**

Le Maire de Bar-sur-Aube,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2, L 2213-6 et L2212-5,
Vu le Code de la Route et son article R417-10 et suivants,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 11 février 2008, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,
Vu l'arrêté général de la circulation et de stationnement n°2022_021 du 18 janvier 2022,
Considérant l'installation du manège RECORDA place de l'Hôtel de Ville pour les animations organisées par la Ville de Bar-sur-Aube pour la Fête Nationale, du mercredi 12 juillet à partir de 7h00 au lundi 17 juillet 12h00 il convient de régler le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Afin que l'installation du métier forain se déroule dans les meilleures conditions possibles, le stationnement sera interdit sur les 08 premières places à l'angle de la rue d'Aube et de la rue Nationale coté place Carnot et les 03 premières places à l'angle de la rue d'Aube et de la rue Nationale entre la bijouterie JOFFRIN et l'agence ADECCO, du mercredi 12 juillet à partir de 7h00 au lundi 17 juillet 12h00.

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins des services municipaux à compter du 05 juillet 2023.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction au présent arrêté sont susceptibles d'être mis en fourrière.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bar sur Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar sur Aube.

Fait à Bar sur Aube, le 3 juillet 2023



Le Maire,

Philippe BORDE